

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 001
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 129 du 08/09/2025	Saint-Malo, le 5 janvier 2026

Décision portant délégation de signature aux administrateurs de garde dans le cadre des prises en charge en psychiatrie du site de Saint-Malo

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n°2313-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leurs prises en charge,

Considérant les mouvements intervenus au sein de l'équipe de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sarah AUDUSSEAU**, Directrice en charge des projets ;
- **M. Guillaume BONENFANT**, Directeur des services numériques et e-santé ; Directeur du biomédical par intérim ;
- **Mme Gaëtane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction chargée des finances et du Contrôle de Gestion ;
- **Mme Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des achats ;
- **Mme Clémence DARRACQ**, adjointe au Directeur des Ressources Humaines ;
- **Mme Marion DE MEYER**, adjointe à la Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique ;
- **Mme Charline ESTARELLAS**, adjointe à la Directrice en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et des Achats ;

- **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines ;
- **Mme Elisabeth GUILLEMAIN**, Coordinatrice générale des soins - Directrice des soins et directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- **M. Yoann HERVOIR**, Adjoint à la directrice des soins ;
- **Mme Michèle LECLERC**, Directrice de la filière gériatrique ;
- **Mme Léna LE LOSQ**, Directrice en charge des affaires générales, des relations territoriales et de la communication ;
- **Mme Florence LE PALLEC**, Directrice en charge du site hospitalier de Dinan
- **M. Sébastien MESTELAN**, Directeur à la Direction des Ressources Humaines ;
- **Mme Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et des Achats ;
- **Mme Coraline PLUCHON**, Directrice des Affaires Médicales et la Recherche Clinique ;
- **M. Michel POIRIER**, Directeur de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé,
- **Mme Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique ;
- **Mme Nathalie ROSAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, coordinatrice des secrétariats médicaux ;
- **Mme Florence ROUSSEL**, Directrice de la patientèle et parcours, de la filière santé mentale et handicap.

Pour signer les actes suivants :

Toute décision d'admission en soins sans consentement en application des articles L3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Toute décision de maintien en soins psychiatriques en application des articles L3212-7 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de maintien de la mesure au certificat de 72 heures en soins psychiatriques en application des articles L3212-4 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de mise en place d'un programme de soins en application de l'article L3211-2-1-I-2° du Code de la Santé Publique.

Toute décision de réintégration en hospitalisation complète et continue d'une personne prise en charge sous la forme d'un programme de soins, en application de l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toutes les demandes d'autorisation de sortie de courte durée accompagnées réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toutes les demandes d'autorisation de sortie non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L3211-11 du Code de la Santé Publique.

Toute décision de levée de la mesure de soins sans consentement, conformément à l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

Toute signature des saisines du Juge de la Liberté et de la Détention liées aux décisions de soins sans consentement du Directeur, ainsi que celles liées aux mesures d'isolement et de contention.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, aux titulaires de la présente délégation.

La présente délégation de signature est accessible aux agents et au public sur le site Internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude. Elle est affichée dans les unités de soins du secteur de psychiatrie adulte.

Article 3 :

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS
